



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Ramy LE COZANET, retraité, l'été du Getet à S'Eloyde Gy, coordinateur de la Coverante Paraissiale dest navin d'avoisons

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) la Salle des fête de SANG-MARTIN L'AUXIENZ

la Dimanda 11 Fébric 224au , à l'occasion de (3)
la Chovaiente parossialo

Le 17 Novembre 2683

Signature Signature

destiné au demandeur

DEBIT
DE BOISSONS

1er GROUPE
2ème GROUPE
(Article L. 3334-2 du Code

de la santé publique)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : (Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques, Article I. 3335.4 du Code de la Santé Publique)

touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Sante Publique)
ADDETE DII MAIDE 2023 AM8
Le Maire de la Commune de Sain + Markin d'Auxigner Vu la demande ci-dessus,
Le Maire de la Commune de Jain + Martin a Viuxique
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code
de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,
Arrête:
Article 1 ^{er} : M. LE COZHNET (Cem9), est autorisé(e)
Arrête: Article 1er: M. LE COZANET Remy, est autorisé(e)
à ouvrir un débit exceptionnel et
temporaire de boissons le , jusqu'à , jusqu'à , jusqu'à
2 cme Groupe le
le ·
1 011 1 (0) - 1 0 - 1 1 1/11 1 11
a (1) la Solle des fêtes de St Martin d'Huxigry
Article 2: Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures,
M. LE COZANET est tenu(e) de mettre à disposition
du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique
(art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).
Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.
En Mairie la 2 10 2028
En Mairie, le
L'A DILE PCHO